



Madame, Monsieur,

Alors que la France subit une crise sanitaire qui bloque son économie et ses loisirs, certaines voix s'élèvent pour réclamer un dédommagement financier sur les licences et cotisations. Face à ce discours, il nous apparaît important de rappeler certains éléments.

Dans un premier temps, il convient de rappeler qu'une licence n'est pas un abonnement. L'abonnement est un contrat financier qui implique des contreparties comme l'accès à une salle de musculation ou d'escalade. La licence, elle, permet d'adhérer à une association et de participer à son fonctionnement. C'est pourquoi la licence donne le droit de vote. C'est pourquoi la licence n'est pas un objet commercial.

En fait, la licence est plutôt un pot commun pour financer des projets communs. Certes des projets sont compromis mais pas tous. Certains impliquent des dépenses qui ont déjà été engagées, d'autres des dépenses qui ont lieu et d'autres peuvent être tout simplement reportés à plus tard. Restent les autres projets, les annulés, pour lesquels il convient de rappeler un second élément : une association ne peut pas faire de bénéfices. Aussi, tout ce qui est versé dans le pot commun revient à ses adhérents d'une manière ou d'une autre. Factuellement, il ne peut pas y avoir de pertes pour les licenciés, il ne peut donc pas y avoir de dédommagement malgré le confinement.

Ceci étant, malgré le confinement, nous restons unis par une même passion : celle de notre sport. Nous restons unis par une même envie : celle de le pratiquer de nouveau tous ensemble. Malgré le confinement, nous restons attachés au souhait de le voir se développer. Même confinés, nous restons tous des licenciés.

Sportivement.